

CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Entre : LE COMITÉ DES ARDENNES DE TENNIS DE TABLE, ci-après appelé le CDTT08

Et : TAGNON PPC , ci-après appelé l'Organisateur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MANIFESTATION

Le CDTT08 décide d'organiser, conjointement avec l'Organisateur qui accepte, la manifestation :

Nom : PONGISTES EN HERBE 2

Date : 28/03/2026

Ouverture de la salle : 9h30

Début des épreuves : ENTRAÎNEMENT LE MATIN DE 10h A 12h

COMPETITION AMICALE APRES MIDI DE 14h A 16h

Adresse de la salle : COMPLEXE SPORTIF RUE GABRIEL DAVENNE 08300 TAGNON

ARTICLE 2 : INDEMNITÉ D'ORGANISATION

Le CDTT08 versera à l'Organisateur une indemnité d'organisation de 5 € par table.

Cette somme sera versée en fin de saison.

Elle pourra être réduite par décision du Comité, en cas de non respect du présent cahier des charges.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE JEU

L'Organisateur devra s'assurer que les conditions de jeu sont conformes aux exigences d'une compétition de ce niveau.

A savoir, entre autres :

- dimensions des aires de jeu : les rangées doivent être séparées.
- luminosité : 500 lux minimum, sans faux-jour et occultation obligatoire des sources lumineuses extérieures et de toutes les baies vitrées
- revêtement sol : conforme à la pratique du tennis de table, non glissant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur devra se procurer ou utiliser du matériel en sa possession :

MATÉRIEL SPORTIF :

- 12 tables agréées ITTF et filets
- 12 tables d'arbitrage avec chaises et 12 marqueurs
- Le nombre de séparations nécessaires pour délimiter les rangées

MATÉRIEL NON SPORTIF :

- 12 stylos en état de marche et tablettes numérotées
- 2 chaises par table placées dans les travées à l'attention des conseillers
- Sonorisation efficace de l'ensemble des installations utilisées
- Support pour affichage des résultats
- Emplacement pour la table du Juge Arbitre, comportant 2 places minimum, avec prises de courant

AUTRES OBLIGATIONS :

L'Organisateur mettra en place, à l'attention des personnes présentes, une buvette, et y pratiquera des tarifs modérés.

L'Organisateur mettra une personne, ayant des connaissances en arbitrage à la disposition du Juge Arbitre.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CDTT08

- Les balles blanches en plastique (PVC) 3 étoiles, à gérer p-le CDTT08
- Le CDTT08 prend en charge le juge-arbitre nommé par la Commission d'Arbitrage.
- Le CDTT08 s'occupera de ramener les récompenses remise a la fin de la compétition

Le CDTT08 s'occupera de faire paraître les convocations sur son site internet : sportive.cdt08@gmail.com

ARTICLE 6 : PUBLICITE – SPONSORS

Les partenaires officiels du CDTT08 pour l'olympiade en cours sont prioritaires sur les manifestations placées sous son égide. Si l'Organisateur a un partenariat différent de celui du CDTT08 et souhaite le mettre en évidence lors de la compétition, il devra en informer le CDTT08 au moins 15 jours avant la compétition afin d'en définir les modalités d'application.

ARTICLE 7 : JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE

La personne mise à la disposition du Juge Arbitre (cf. : art.4) sera chargée d'aider le juge arbitre.

ARTICLE 8 : SERVICE MEDICAL

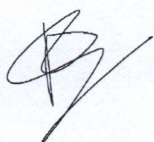
L'Organisateur devra être en possession d'un kit premier secours à jour.

ARTICLE 9 : PRESSE

La transmission des articles de presse aux journaux locaux relatant les convocations sportives ou les bilans sportifs, avant, pendant et après la compétition, pour parution en pages sportives est effectuée par le CDTT08.

Pour la CDTT08,
Le Président
"Lu et approuvé"
Date et Signature

Lu et approuvé
Le 30/09/2025
HENON Pascal



Pour l'Organisateur,
Le Président
"Lu et approuvé"
Date et Signature

